

Concours

---

# Magasinez & Voyagez

---



## Règlements et conditions:

### POUR PARTICIPER

1. Vous devez avoir signé un nouveau contrat de courtage de vente d'au moins 6 mois et qui se conclut par une vente, entre le 1<sup>er</sup> février 2007 et le 31 janvier 2008, avoir renouvelé un contrat existant pour au moins 6 mois et qui se conclut par une vente entre le 1<sup>er</sup> février 2007 et le 31 janvier 2008 ou effectué une promesse d'achat sans condition d'un bien immobilier par l'entremise d'un agent immobilier de RE/MAX 2001 inc. entre le 1<sup>er</sup> février 2007 et le 31 janvier 2008.
2. Pour vous inscrire au concours **MAGASINEZ & VOYAGEZ**, vous devez appeler au **514 286-1281** et laisser votre nom et numéro de téléphone ainsi que le **numéro inscrit au bas de votre Carte Privilège**. L'équipe de Ramdam Média inc. vous rappellera afin de confirmer votre inscription au concours.
3. Vous pouvez multiplier vos chances de gagner avec votre **Carte Privilège**. Plus vous utilisez les produits et services des commerçants de la pochette de RE/MAX 2001 inc., plus vous augmenterez vos chances de gagner. **Lors de chaque achat que vous effectuez chez les commerçants inscrits sur la pochette de RE/MAX 2001 inc., le commerçant vous remettra un coupon de participation additionnel sur présentation de votre Carte Privilège**. Pour vous inscrire, vous devez inscrire votre nom, votre adresse complète et votre numéro de téléphone sur le coupon de participation et déposer le tout dans la boîte indiquée à cet effet chez le commerçant.

### PRIX

4. Le prix à gagner consiste en un voyage pour deux personnes vers l'une des destinations **formule tout-inclus sur [www.freeairfare.ca](http://www.freeairfare.ca)**\* (valeur au détail approximative de 3 000\$). La ligne aérienne dépendra du choix de la destination.

Le gagnant doit payer les frais de transport connexes, les redevances exigées par l'Etat, la surtaxe pour l'excédent de bagages et les autres frais non inclus dans le billet.

### TIRAGE AU SORT

5. Un tirage au sort parmi tous les coupons recueillis aura lieu le **3 mars 2008 (ou à une date ultérieure que nous vous communiquerons) au siège social de RE/MAX 2001 inc.** situé au 360, boul. Curé-Labelle à Fabreville. Le participant sélectionné sera avisé par téléphone, en personne ou par courrier dans les sept jours suivants le

tirage. Pour être déclaré gagnant, le participant devra fournir une preuve comme quoi la transaction de vente ou d'achat de son bien immobilier a été complétée, le tout sans condition, par l'entremise d'un agent immobilier de RE/MAX 2001 inc. entre le **1<sup>er</sup> février 2007 et le 31 janvier 2008**.

**6.** Il devra également répondre correctement (si cela n'a pas déjà été fait sur le coupon), dans le délai imparti, à une question de mathématiques qui lui sera posée par téléphone ou par courrier. Si nous sommes dans l'impossibilité de rejoindre le gagnant au cours des sept jours suivant le tirage, le coupon de participation sera déclaré nul et un autre coupon sera tiré.

## AUTRES RÈGLEMENTS

**7.** Le voyage n'est pas transférable. Si le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne peut voyager, le coupon sera déclaré nul et un autre coupon sera tiré. Le voyage **ne peut être échangé contre sa valeur en argent**. Le gagnant aura un an pour faire le voyage entre le 3 mars 2008 et le 28 février 2009, sinon le prix sera déclaré nul.

## ADMISSIBILITÉ

**8.** Pour pouvoir gagner son prix, le participant sélectionné doit: a) être résident canadien et avoir atteint l'âge légal de majorité dans sa province ou son territoire de résidence; b) avoir fourni la preuve (contrat de courtage de vente et/ou promesse d'achat sans condition) qu'il a vendu ou acheté un bien immobilier entre le **1<sup>er</sup> février 2007 et le 31 janvier 2008** tel que décrit dans le paragraphe 5. c) avoir répondu correctement à la question de mathématiques posée; d) avoir signé une déclaration de conformité aux règlements du concours et une décharge.

**9.** Les chances de gagner sont fonction du nombre de participation admissibles. Le concours n'est pas ouvert aux employés, aux représentants et aux mandataires de Ramdam Média inc., de leur filiales et sociétés affiliées respectives, ni des entreprises fournissant le prix de la pochette de RE/MAX 2001 inc.

## GÉNÉRALITÉS

**10.** Toutes les décisions de Ramdam Média inc. sont finales. En participant au concours, chaque concurrent consent d'en respecter les règlements et consent à ce que son nom, adresse ou photographie soient utilisés, sans rémunération, dans toute publicité relative à ce concours, par Ramdam Média inc.

**11.** Tous les coupons de participation deviennent la propriété de Ramdam Média inc. et ne seront pas retournés. Ramdam Média inc. n'engage aucune responsabilité quant aux coupons perdus, reçus en retard, détruits ou mal acheminés.

**12.** Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Un différend impliquant un résident du Québec quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie) afin qu'il soit tranché. Un différend impliquant un résident du Québec quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**13.** Ramdam Média inc. se réserve le droit de remplacer le prix.

**14.** Pour recevoir de l'information concernant le gagnant du concours, envoyer une enveloppe-réponse affranchie, dans les 90 jours suivant la date de clôture du concours, à l'adresse suivante: **Concours MAGASINEZ & VOYAGEZ**, 4020 rue St-Ambroise, Suite 476, Montréal (Québec), H4C 2C7.

**15.** Dans la mesure où le contexte le requiert, le genre masculin employé aux présentes comprend le féminin et vice versa et le singulier comprend le pluriel et vice versa.